



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **mardi 18 octobre 2022 à 9 h 30**, à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête Anik Bois (absence motivée) Manon Bastien Couturier
Gilles Ladouceur Don Saliba Jocelyn Martel

La directrice générale, Louise Sisle, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents et il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Ouverture de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. TECQ 2019-2023 – Programmation PGAMR – Contribution gouvernementale du MAMH.
3. Autorisation – Mandat de services professionnels en urbanisme.
4. Adoption du règlement 528-2022 – Relatif à une dépense et un emprunt de 1 960 117 \$ pour effectuer l'aménagement intérieur d'un bâtiment qui servira d'hôtel de ville et de centre multifonctionnel de la Municipalité de Lac-Simon.
5. Autorisation – Mandat d'une demande d'avis juridique.
6. Autorisation – Achat équipement pour le comité MADA.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil ne sont pas présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévue au Code municipal du Québec, mais il y a quorum.

La séance extraordinaire ouvre à 9 h 40

1.

374-10-2022
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Au point 4, le montant de l'emprunt devrait lire 1 960 117 \$, le montant inclus les taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2.

375-10-2022

TECQ 2019-2023 – Programmation PGAMR – Contribution gouvernementale du MAMH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur
Et résolu**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

376-10-2022

Autorisation – Mandat de services professionnels en urbanisme

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale afin d'obtenir des services professionnels en urbanisme, à titre de directeur de l'urbanisme par intérim;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la firme ML Consultant, à raison de plus ou moins 15 heures par semaine au tarif de 125 \$/heure (toutes taxes en sus);

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil autorise une banque de temps pour des services professionnels d'urbanisme, d'un montant ne dépassant pas 10 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-411.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.

377-10-2022

Adoption du règlement 528-2022 – Relatif à une dépense et un emprunt de 1 960 117 \$ pour effectuer l'aménagement intérieur d'un bâtiment qui servira d'hôtel de ville et de centre multifonctionnel de la Municipalité de Lac-Simon

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été examinées avant de s'arrêter sur le choix d'acquérir un immeuble existant, celui-ci étant situé à un endroit stratégique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal dans la résolution no 237-08-2021 de la séance extraordinaire du 2 août 2021 a décidé de réaliser les travaux du nouvel hôtel de ville en deux phases : soit une 1^{re} phase en procédant à la fermeture dudit bâtiment et effectuer les travaux extérieurs seulement afin de protéger le bâtiment des intempéries et de respecter le budget, puis d'octroyer au printemps 2022 lorsque l'économie se stabilisera et que les effets de la pandémie vont s'amoinrir, une seconde phase qui consiste à octroyer un deuxième contrat pour effectuer la finition intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la finition extérieure par la résolution no 314-11-2021 de la séance extraordinaire du 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie perdure depuis 24 mois et que l'échéancier des travaux accuse un retard sérieux dû à ces répercussions néfastes sur l'économie (matériaux et coût de la main-d'œuvre);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte les règles usuelles d'adjudication de contrat ainsi que les accords de libéralisation des marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de finitions extérieures sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a lancé le second appel d'offres public pour effectuer la finition intérieure du nouvel hôtel de ville, par la résolution no 199-06-2022, de la séance ordinaire du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission à la date limite du 21 juillet 2022 et que le résultat est le suivant : DLS Construction inc. pour un montant de 1 992,000 \$ (toutes taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'une négociation avec la compagnie DLS Construction inc. est intervenue le 11 octobre 2022 en vertu de l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* permettant ladite négociation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a diminué le contrat d'une somme de 125,000 \$, le tout pour un total de 1, 867,000 \$ (toutes taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2022, la Municipalité de Lac-Simon a reçu la confirmation d'une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés et qu'une somme de 750 000 \$ a été accordée pour relancer son développement et de faire face aux répercussions de la pandémie de la COVID-19 et que la date de fin du projet est prévue pour le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 13 octobre 2022, et qu'un projet de règlement a été déposé au même moment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à procéder à la finition de l'aménagement intérieur de l'immeuble sis au 544, chemin du Tour-du-Lac, et ce, pour y réunir les services administratifs de la Municipalité de Lac-Simon.

Outre les services administratifs, le bâtiment comprendra également des espaces multifonctionnels qui serviront à des fins communautaires, tel qu'il appert des plans préparés par monsieur Pierre J. Tabet, architecte, ceux-ci étant inclus à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 960 117 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE LA DÉPENSE

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 960 117 \$ sur une période de 20 ans.

Les dépenses estimées pour la finition intérieure du bâtiment sont les suivantes :

- Terminer l'aménagement intérieur du bâtiment, incluant le terrain et le contenu - 1 960 117 \$ (incluant les taxes applicables;
- Devis préparé par Monsieur Pierre Tabet, architecte, en date du 21 juillet 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Le Conseil est donc autorisé à dépenser une somme maximale de 1 960 117 \$ pour la réalisation de l'objet du présent règlement.

ARTICLE 5 SUBVENTION À RECEVOIR

Pour pourvoir aux dépenses du présent règlement d'emprunt, une somme de 750 000 \$ sera appliquée à la dépense totale de 1 960 117 \$ provenant du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec dans le cadre du fonds canadien de revitalisation des communautés.

ARTICLE 6 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 MONTANT EXCÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



No de résolution
ou annotation


Jean-Paul Descoeurs, maire


Louise Sisia, directrice générale

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

378-10-2022
Autorisation – Mandat d'une demande d'avis juridique

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale de demander un avis juridique concernant le droit de construction lors d'un chemin existant ayant une forte pente;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation d'urbanisme est dans l'intérêt public;

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil mandate la firme DHC Avocats à produire un avis juridique;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

379-10-2022
Autorisation – Achat équipement pour le comité MADA

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère municipale, Mme Anik Bois, de procéder à l'achat d'une chaufferette au propane, de marque Remington, 40-60 000 BTU, au montant de 150 \$ pour le comité MADA;

Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une chaufferette au montant de 150 \$ pour le comité MADA;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70170 620.

Le Conseiller, monsieur Don Saliba mentionne que la chaufferette au propane est inadéquate.

CONTRE = Don Saliba, Jocelyn Martel, Gilles Ladouceur, Manon Bastien Couturier, Chantal Crête

REJETÉE

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a personne qui assiste à la séance.

8.


380-10-2022
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba

Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 9 h 56

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Louise Sisia
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

